



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 17 avril 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an 2026, le 17 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 avril 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	15
Contre :	0
Blanc :	0

**Présents :** MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, Mme Paez-Rezende, Mme Gueguiniat, M Baresse, Mme Caron, M. Potin, M. Choain et M. Augustin

**Ont donné pouvoir :**  
M. Voisin Stéphane à Mme Quillent Delphine

**Excusés :**  
Mme Coyac Stella à M. Choain Philippe  
M. Marion Mikaël à M. Bouxirot Patrick  
Mme Petitjean Rebecca à Mme Paez Rezende Michèle

**Absents :**

**Secrétaire :** M. Potin Pierre-Louis

Acte rendu exécutoire après  
dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 20 avril 2026

Et publication du : 20/04/2026

**D2025-34 Budget « fêtes et cérémonies » article 6232**

Au vu du décret N°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur proposition de Mme Sinty, vice-présidente de la commission Animations, Vie associative, culturelle et sociale, Monsieur Bouxirot propose au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant traits aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, le carnaval, Halloween, les jouets et friandises pour les enfants, les spectacles, les



République Française  
Département du Val d'Oise  
Canton de Pontoise  
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260417-2026034-DE



2026-34

remises de prix pour les enfants de CM2 et les cartes cadeaux de fin d'années pour les enfants, les employés et les ussois investis.

Les frais de restauration des élus ou des employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels et le colis de Noël pour les anciens.

Les frais du pot à l'occasion du forum des associations, de l'inauguration de la maison de santé, des jeux inter villages (maillots, boissons aux participants) et lors des réunions municipales.

Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offert à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles, ou lors des réceptions officielles (11 novembre, 8 mai...).

Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacle et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (sacem, SPRE..).

Les feux d'artifice, concerts, animations, sonorisations spectacles pour la fête du village, de la fête de la musique, du 14 juillet et tickets aux forains pour les enfants du village.

Le renouvellement des T-shirt pour les jeux intervillages.

Décide à l'unanimité d'affecter le montant suivant pour l'exercice 2026,

Fêtes et cérémonies (Compte 6232)	30 700,00 €
-----------------------------------	-------------

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Le MAIRE  
J. BOURGIN

